

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT ANNEXE 51-102A3

Rubrique 1 – Dénomination et adresse de la société

NanoXplore Inc. (« NanoXplore » ou la « Société »)
4500 blvd Thimens
Montréal, Québec, H4R 2P2

Rubrique 2 – Date du changement important

23 octobre 2025

Rubrique 3 – Communiqué

Des communiqués de presse concernant le changement important faisant l'objet de la présente déclaration ont été diffusés sur GlobeNewswire le 23 octobre 2025 et le 30 octobre 2025 et déposés sur SEDAR+.

Rubrique 4 – Résumé du changement important

Le 23 octobre 2025, la Société a annoncé un placement privé par prise ferme (le « placement ») conclu en vertu d'une entente avec Ventum Financial Corp., à titre de preneur ferme chef de file et teneur de livres unique, agissant au nom d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « preneurs fermes »), en vertu de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, en vue de revente, 10 416 700 actions ordinaires du capital de la société (les « actions ordinaires ») au prix de 2,40 \$ par action ordinaire (le « prix d'offre »), pour un produit brut total de 25 000 080 \$.

La Société a également accordé aux preneurs fermes une option (l'« option des preneurs fermes ») leur permettant d'augmenter la taille du placement jusqu'à concurrence de 15 % en donnant un avis écrit de l'exercice de tout ou partie de cette option à la Société, et ce, en tout temps jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement. L'option des preneurs fermes a été partiellement exercée afin d'acquérir 303 650 actions ordinaires supplémentaires pour un produit brut additionnel de 728 760 \$.

Rubrique 5 – Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

En plus des renseignements inclus dans le présent rapport conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, certains des renseignements ci-dessous sont exigés en vertu du *Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« Règlement 61-

101 ») relativement à l'émission de 2 343 750 actions ordinaires à Martinrea International Inc. (« Martinrea »), un initié de la Société, en contrepartie d'un montant de 5 625 000 \$.

a) une description de l'opération et de ses conditions importantes

Le 30 octobre 2025, la Société a annoncé la clôture du placement réalisé en vertu de la dispense pour « financement de l'émetteur coté » prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle que modifiée par l'*Ordonnance générale coordonnée 45-935 – Dispenses de certaines conditions de la dispense de financement de l'émetteur coté*, pour un produit brut total de 25 728 840 \$. Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement sont librement négociables et ne sont assujetties à aucune période de détention en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

La Société a également annoncé que Martinrea, un initié de la Société, a souscrit 2 343 750 actions ordinaires en contrepartie d'un montant de 5 625 000 \$, maintenant ainsi sa participation dans la Société. La participation de Martinrea au placement constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101.

b) le but et les raisons commerciales de l'opération

La Société entend utiliser le produit net du placement pour soutenir sa croissance future en investissant dans l'expansion de sa capacité de production de graphène par procédé à sec, ainsi qu'à des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement.

c) l'effet prévu de l'opération sur les activités commerciales et les affaires de l'émetteur

Le produit net du placement renforcera la situation financière de la Société et lui permettra d'atteindre ses objectifs d'affaires.

d) une description des éléments suivants:

i) l'intérêt dans l'opération de chaque personne intéressée, des personnes avec qui elle a des liens ainsi que des autres personnes apparentées à celle-ci

Comme il est mentionné ci-dessus, Martinrea, un initié de la Société, a souscrit 2 343 750 actions ordinaires en contrepartie d'un montant de 5 625 000 \$.

ii) l'effet prévu de l'opération sur le pourcentage de titres de l'émetteur ou d'une entité du même groupe que l'émetteur dont chaque personne visée à la disposition i a la propriété véritable ou

sur lesquels elle exerce une emprise pour laquelle ce pourcentage subirait un changement important

En acquérant 2 343 750 actions ordinaires, Martinrea a maintenu sa participation dans le capital de la Société.

Avant la clôture du placement, Martinrea détenait, directement ou indirectement, 38 466 360 actions ordinaires, représentant environ 22,5 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. À la suite du placement, Martinrea détient, directement ou indirectement, 40 810 110 actions ordinaires, représentant environ 22,5 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée.

- e) à moins que l'information ne soit fournie dans un autre document d'information relatif à l'opération, un exposé du processus d'examen et d'approbation que le conseil d'administration et le comité spécial, le cas échéant, de l'émetteur ont adopté à l'égard de l'opération, y compris un exposé de toute opinion contraire sur un point important ou de toute abstention d'un administrateur et de tout désaccord important entre le conseil et le comité spécial

Le placement a été approuvé conformément à la loi applicable, en vertu de résolutions adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société. Aucune opinion divergente ni aucun désaccord n'ont été exprimés relativement aux questions visées par le placement et à la participation de Martinrea à celui-ci.

- f) un résumé, conformément à l'article 6.5, de l'évaluation officielle obtenue, le cas échéant, à l'égard de l'opération, à moins que l'évaluation officielle ne soit intégralement reproduite dans la déclaration de changement important ou doive l'être dans un autre document d'information relatif à l'opération;

Non applicable.

- g) conformément à l'article 6.8, toutes les évaluations antérieures au sujet de l'émetteur qui se rapportent à l'objet de l'opération ou sont autrement pertinentes par rapport à l'opération et qui remplissent les conditions suivantes :

- i. elles ont été établies au cours des 24 mois précédant la date de la déclaration de changement important;

Non applicable.

- ii. l'émetteur ou l'un de ses hauts dirigeants ou administrateurs, après une enquête diligente, en a connaissance;

Non applicable.

- h) la nature générale et les conditions importantes de toute convention intervenue entre l'émetteur, ou une personne apparentée à celui-ci, et une personne intéressée, ou un allié d'une personne intéressée, dans le cadre de l'opération;**

Le placement a été réalisé conformément aux modalités d'une convention de prise ferme conclue entre la Société et les preneurs fermes, ainsi qu'aux questionnaires remplis par chacun des souscripteurs participant au placement, y compris Martinrea. Ces documents contiennent les modalités et conditions habituelles pour ce type d'entente, notamment l'engagement de chaque souscripteur d'acquérir le nombre d'actions ordinaires correspondant au prix d'offre, ainsi que les déclarations et garanties usuelles.

- i) les dispenses d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires, le cas échéant, dont se prévaut l'émetteur en vertu des articles 5.5 et 5.7 respectivement et les faits justifiant le droit aux dispenses**

La Société s'est prévalu des dispenses des exigences relatives à l'évaluation formelle et à l'approbation des actionnaires minoritaires prévues aux sections 5.5(a) et 5.7(1)(a) du Règlement 61-101 en ce qui concerne la participation au placement d'une personne apparentée, étant donné que ni la juste valeur marchande (telle que déterminée conformément au Règlement 61-101) de l'objet de l'opération, ni la juste valeur marchande de la contrepartie de l'opération ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société (telle que déterminée conformément au Règlement 61-101).

La Société dépose la présente déclaration de changement important moins de 21 jours avant la clôture du placement, car les détails relatifs à la participation d'un initié au placement n'étaient pas confirmés à ce moment.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

Rubrique 6 – Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 de la Norme canadienne 51-102

Non applicable.

Rubrique 7 – Information omise

Aucune.

Rubrique 8 – Membre de la haute direction

M. Soroush Nazarpour

Président et chef de la direction
Tél: (514) 935-1377

Rubrique 9 – Date de la déclaration

31 octobre 2025

Mise en garde concernant l'information prospective

Cette déclaration de changement important contient des déclarations et informations prospectives (les « déclarations prospectives ») au sens des loi sur les valeurs mobilières applicables. Toutes déclarations autre que les déclarations de faits historiques sont des déclarations prospectives et sont sujettes à des risques et incertitudes. Toutes les déclarations prospectives sont fondées sur nos convictions ainsi que sur des hypothèses basées sur les informations disponibles au moment où l'hypothèse a été formulée et sur l'expérience et la perception de la direction concernant les tendances historiques, les conditions actuelles et les développements futurs attendus, ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Aucune assurance ne peut être donnée que ces hypothèses et attentes s'avéreront exactes. Les déclarations prospectives ne sont pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être identifiées par l'utilisation d'expressions telles que "anticiper", "croire", "continuer", "pourrait", "estimer", "prévoir", "croître", "s'attendre à", "planifier", "avoir l'intention de", "prévoir", "futur", "orientation", "peut", "prévoir", "projet", "devrait", "stratégie", "cible", "sera" ou des expressions similaires suggérant des résultats futurs et, dans la présente déclaration de changement important. Les informations prospectives ne constituent pas une garantie de performance future et impliquent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Ces informations prospectives impliquent nécessairement des risques et des incertitudes connus et inconnus, y compris les hypothèques et facteurs de risque pertinents énoncés dans le rapport de gestion annuel le plus récent de NanoXplore déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedar.com, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de NanoXplore diffèrent sensiblement des projections de résultats futurs exprimées ou sous-entendues par ces informations prospectives. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, entre autres, l'état incertain et imprévisible de l'économie mondiale. Toute déclaration prospective est faite à la date des présentes et, sauf si la loi l'exige, NanoXplore ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser de nouvelles informations, événements ultérieurs ou autres.